



**ASCE 17**  
couleur **passion**

Association sportive,  
culturelle et d'entraide  
de la Charente-Maritime

# L'ENTRAIDE À L'ASCE 17

L'entraide est l'une des plus importantes vocations de l'Asce 17.

Sous ce terme, sont regroupées toutes les aides, matérielles ou morales, apportées par l'association pour l'ensemble de ses activités.

En complément des activités d'entraide courantes et permanentes gérées par les responsables d'activités

telles que les achats groupés, la billetterie ou les unités d'accueil, de nombreuses autres aides listées ci-dessous vous sont proposées :

⇒ **demande d'avance remboursable**

⇒ **demande de séjour familial gratuit**

⇒ **demande d'aide financière pour :**

- **le transport relatif à un séjour gratuit**
- **un séjour en unité d'accueil**
- **l'activité sportive ou culturelle d'un enfant**
- **un séjour enfant dans un centre CGCV**
- **la participation à une manifestation nationale**
- **une catastrophe naturelle ou un sinistre**



**Les imprimés relatifs à ces activités sont disponibles :**

pour les activités permanentes :

- sur le site de la Fnasce : <https://www.fnascee.org/entraide-r4.html>
- sur le site de l'Asce 17 : <https://www.fnascee.org/imprimés-a360.html>

pour les activités ponctuelles :

- sur le site de l'Asce 17 : <https://www.fnascee.org/asce-17-r175.html>
- ainsi que sur le flash info hebdomadaire lors de la diffusion de l'information.

Le détail de gestion de chacune des activités est disponible sur le document en annexe.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires,  
n'hésitez pas à contacter le vice-président entraide de l'Asce 17

**Didier Hardy**

[didier.hardy17@hotmail.com](mailto:didier.hardy17@hotmail.com)

— Pour l'ensemble des activités, l'Asce 17 s'engage à conserver les renseignements fournis en toute confidentialité. —

## Information

### Modalités pour le calcul du revenu mensuel de référence de la famille (RMR)

Le revenu mensuel de référence est pris en compte pour la plupart des activités d'entraide listées ci-dessous. Son calcul s'effectue selon les modalités en ligne sur le site de la Fnasce :

<https://www.fnascee.org/modalites-de-calcul-du-revenu-mensuel-de-reference-a54.html>

---

### Demande d'avance remboursable

L'Asce 17 participe régulièrement aux actions du CLAS et notamment à la commission « secours et prêts ».

En complément, une aide, sous la forme d'une avance remboursable sans frais, peut également être accordée aux familles rencontrant d'importantes difficultés financières.

Le montant maximal de cette aide est de 960 € remboursés en 24 mois, ou de 1080 € remboursés en 36 mois.

**Comment ?** l'adhérent doit compléter le dossier de demande d'avance remboursable en ligne sur le site de l'Asce 17 (<https://www.fnascee.org/imprimés-a360.html>) et le transmettre accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées. La commission entraide de l'Asce 17 examine le dossier et décide l'attribution de l'aide demandée.

---

### Séjour familial gratuit de printemps, d'été ou « pour tous » en dehors des vacances scolaires

Chaque année, la Fnasce et l'Asce 17 proposent aux familles de bénéficier d'un séjour familial gratuit dans une unité d'accueil de France, au titre de l'entraide.

En complément des séjours offerts au niveau national, l'Asce 17 offre à ses adhérents, 5 autres séjours d'une semaine dans ses unités d'accueil : 1 séjour au printemps et 4 séjours en été. Attribués par la commission entraide de l'Asce 17, les périodes et choix des logements sont déterminés en fonction du planning d'occupation des logements et sont proposés aux familles retenues avant acceptation.

#### Conditions pour l'ensemble des demandes de séjour familial gratuit, Fnasce ou Asce 17 :

- être adhérent à l'Asce 17 et être à jour de sa cotisation
- pour les adhérents en activité :
  - être agent du MTE-MCT (Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires),
  - être payé par le Ministère, sachant que le bulletin de paie sera un justificatif à joindre à la demande.
- pour les adhérents retraités :
  - être en retraite du MTE-MCT (Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires),
  - percevoir une pension de la DDFIP, sachant que le bulletin de pension sera à joindre à la demande.
- séjours printemps et été :
  - revenu mensuel de référence < à 850 €
  - ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année précédente si le revenu mensuel de référence est > à 700 €
  - possibilité de faire une demande tous les ans si le revenu mensuel de référence est < à 700 €.
- séjours « pour tous » (de mai à octobre hors vacances scolaires) :
  - être célibataire, en couple sans enfants scolarisés, ou être retraité
  - revenu mensuel de référence < à 1600 € pour une personne seule et < à 1300 € pour un couple

**Comment ?** l'adhérent intéressé par un séjour familial gratuit doit établir sa demande à l'aide de l'application Olgua (<https://olgua.fr>) si les conditions de ressources indiquées lors de son adhésion (revenu fiscal de référence et nombre de parts) lui permettent d'être éligible à la demande de séjour gratuit :

- pour les séjours de printemps (avril) : **avant le 15 septembre**,
- pour les séjours d'été (juillet, août) : **avant le 15 novembre**,
- pour les séjours « pour tous » (mai, juin, septembre, octobre) : **un mois avant la période demandée.**

L'adhérent doit en parallèle transmettre l'ensemble des pièces justificatives à l'Asce 17.

Chaque dossier est alors complété par l'avis motivé de la commission entraide de l'Asce 17.

---

### Aide au transport relatif à un séjour gratuit

Dans le cas où la demande pour un séjour familial gratuit est retenue, l'adhérent a la possibilité d'établir après son séjour, une demande d'aide au transport, notamment si le lieu du séjour est éloigné, ou si la famille ne dispose pas de moyen de transport. Le montant de cette aide peut aller jusqu'à 70 % des frais de transport, (35 % Fnasce + 35 % Asce 17).

**Comment ?** après le séjour, l'adhérent doit transmettre à l'Asce 17 l'imprimé en ligne sur le site de la Fnasce (<https://www.fnascee.org/les-aides-financieres-transport-sejour-cgcv-r37.html>) accompagné des pièces justificatives demandées : impression itinéraire avec kilométrage (Mappy, Michelin), tickets de péage originaux (autoroute, pont).

L'attribution des aides est réalisée fin novembre par la commission action sociale de la Fnasce (CPAS) et transmise aux familles début décembre.

## Aide financière pour un séjour en unité d'accueil

Dans le cadre de ses actions d'entraide, l'Asce 17 apporte une participation financière aux séjours d'une semaine de ses adhérents dans l'ensemble des unités d'accueil de France ou d'outre-mer. Le montant de cette aide est déterminé selon le montant du revenu mensuel de référence de la famille et un barème comportant plusieurs tranches.

***Comment ?** l'adhérent doit compléter la fiche des ressources de la famille en ligne sur le site de l'Asce 17 (<https://www.fnascee.org/imprimés-a360.html>) et la transmettre avec les pièces justificatives demandées afin de calculer la tranche de l'aide apportée selon le revenu mensuel de référence de la famille.*

---

## Aide financière pour une activité extrascolaire, sportive ou culturelle, d'un enfant à charge

Lors de la rentrée de septembre, de nombreuses familles inscrivent leur(s) enfant(s) à une activité extrascolaire, sportive ou culturelle : inscription à un club sportif, à des cours artistiques, chorale ...

Cette inscription ayant un coût non négligeable dans le budget de la famille, l'Asce 17 apporte une aide financière au profit d'un loisir sportif ou culturel des enfants afin de financer une partie des frais d'inscription, d'équipement ou de matériel.

Le montant de l'aide est déterminé selon :

- le montant de la dépense engagée (inscription, équipement, matériel),
- le montant du revenu mensuel de référence de la famille demandeur,
- la répartition budgétaire selon le nombre de dossiers parvenus, en privilégiant le coût de l'inscription à l'activité et en appliquant un montant plafond de 250 € pour l'inscription annuelle et un plafond de 100 € pour le matériel.

***Comment ?** l'adhérent doit remplir avant la mi-octobre, l'imprimé de demande d'aide financière diffusé au mois de septembre et le transmettre à l'Asce 17 en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier ainsi que celles utiles au calcul du revenu mensuel de référence (RMR) de la famille.*

---

## Aide financière pour un séjour enfant dans un centre CGCV

Une aide financière de la Fnasce pouvant aller jusqu'à 50 % des frais de séjour, peut être accordée aux familles pour les frais de séjour d'enfant en colonie de vacances CGCV ainsi qu'aux séjours enfants organisés par une Asce ou par la Fnasce. Le revenu mensuel de référence de la famille doit être inférieur à 750 €.

***Comment ?** l'adhérent doit compléter le dossier de demande individuelle d'aide financière pour séjour enfant en ligne sur le site de la Fnasce (<https://www.fnascee.org/les-aides-financieres-transport-sejour-cgcv-r37.html>) et le transmettre à l'Asce 17, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées. Chaque dossier est alors complété par l'avis motivé de la commission entraide de l'Asce 17, avant transmission à la commission permanente action sociale de la Fnasce (CPAS) qui est chargée de l'attribution de cette aide.*

---

## Aide financière pour la participation à une manifestation nationale

Une aide financière pouvant atteindre 50% du montant engagé selon les ressources, peut être attribuée pour participer à une manifestation nationale ou à un challenge national organisé par la Fnasce, une Asce, ou une Urasce (Union Régionale des Asce). Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes.

Le revenu mensuel de référence doit être < à 750 € pour les adhérents actifs, < à 1600 € pour une personne seule, et < à 1300 € pour un couple.

***Comment ?** l'adhérent doit compléter le dossier de demande d'aide financière en ligne sur le site de la Fnasce (<https://www.fnascee.org/les-aides-financieres-transport-sejour-cgcv-r37.html>) et le transmettre à l'Asce 17, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées.*

---

## Aide financière relative à une catastrophe naturelle ou à un sinistre

Les aides de la Fnasce ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier détaillé.

Pour être étudié par la commission, le dossier doit avoir fait l'objet en amont d'une demande auprès du CLAS local, auprès de l'Asce 17 ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires.

***Comment ?** l'adhérent doit compléter le dossier de demande d'aide financière en ligne sur le site de la Fnasce (<https://www.fnascee.org/les-aides-financieres-transport-sejour-cgcv-r37.html>) et le transmettre à l'Asce 17, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées.*

---

## Dispositif mis en place pour les « Veufs et Orphelins du Ministère »

Appelés jusqu'à présent « Brins de muguet », ce dispositif devient aujourd'hui les « Veufs et Orphelins du Ministère ».

Auparavant, le décès de l'adhérent ou de son conjoint, était la condition pour être éligible aux différentes aides proposées par la Fnasce. Le dispositif d'actions s'élargit maintenant aussi aux familles qui perdent un enfant.

Il vous est possible de consulter l'ensemble des actions liées à ce dispositif sur le site de la Fnasce :

<https://www.fnascee.org/dispositif-mis-en-place-pour-les-veufs-et-a57382.html>